



Begijnenvest 113
2000 Anvers
0404.616.494
RPM Anvers, division Anvers
www.avh.be

* * *

Le conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 15 octobre 2026 à 11h00** au siège de la société, Begijnenvest 113, 2000 Anvers. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de 10h afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire requiert un quorum de présence : les actionnaires présents et représentés doivent représenter au moins la moitié du capital. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le **lundi 2 novembre 2026 à 11h00**. Cette deuxième assemblée délibérera et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée

ORDRE DU JOUR

1. Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 CSA relatif au renouvellement de l'autorisation dans le cadre du capital autorisé

Soumission, prise de connaissance et discussion du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations concernant la proposition de renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé comme indiqué au point 2 de l'ordre du jour ci-après, et dans lequel le conseil d'administration indique les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

2. Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Proposition de décision: l'assemblée décide:

- (a) de renouveler, pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication de l'autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital d'un montant maximum (cumulé) de CINQ CENT MILLE euros (€ 500.000,00), et ce, conformément aux conditions et modalités exposées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire; et
- (b) de renouveler, pour une période de trois ans à dater du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, l'autorisation conférée au conseil d'administration de faire usage du capital autorisé de la manière visée ci-dessus dans le cas d'une offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, dans les limites prévues par la loi.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 9 «Le capital autorisé» des statuts de la société comme suit:

- les mots «20 octobre 2023» seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2023 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

Pour éviter toute ambiguïté doute, il est précisé que le rejet éventuel de la présente proposition ne porte pas atteinte à l'autorisation existante d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé, laquelle reste en tout état de cause valable jusqu'au terme de la période d'autorisation.

3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres – Autorisation d'aliénation

Proposition de décision: l'assemblée décide de renouveler les autorisations de rachat et d'aliénation d'actions propres, telles qu'elles ont été accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2023, pour une période de cinq ans et trois ans respectivement.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 15 «Rachat d'actions propres» des statuts de la société comme suit:

- les mots «20 octobre 2023» seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2023 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le rejet éventuel de la présente proposition ne porte pas atteinte à l'autorisation existante de rachat et d'aliénation d'actions propres, laquelle reste en tout état de cause valable jusqu'au terme de la période d'autorisation.

4. Mandat pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts

DIRECTIVES PRATIQUES



Quelles conditions devez-vous remplir pour participer et voter à l'assemblée générale ?

Seulement les personnes qui sont actionnaires au 1 octobre 2026 (à 24h, heure belge) auront le droit de participer à l'assemblée générale et à exercer leur droit de vote.

▪ Etes-vous titulaire d'actions nominatives ?

Il faut que vous soyez inscrits le **1 octobre 2026** (à 24h, heure belge) dans le registre des actions nominatives de la société pour au minimum le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale extraordinaire.

Au plus tard le **9 octobre 2026** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion.

▪ Etes-vous titulaire d'actions dématérialisées ?

Il faut que les actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale soient inscrites sur votre compte-titres le **1 octobre 2026** (à 24h, heure belge).

Veuillez demander à votre institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou dépositaire central de titres):

- (a) une attestation mentionnant le nombre d'actions que vous détenez le **1 octobre 2026** (à 24h, heure belge) et avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée générale; et
- (b) de transmettre cette attestation au plus tard le **9 octobre 2026** à Delen Private Bank par e-mail à avh2026@delen.bank.

Au plus tard le **9 octobre 2026** (à 24h, heure belge), vous devez confirmer votre participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles vous souhaitez participer à l'assemblée. Cette confirmation se fera soit en soumettant une procuration, soit par écrit (par e-mail ou par courrier postal) en soumettant une confirmation de votre intention de participer à la réunion. Vous pouvez demander à votre institution financière de transmettre votre procuration ou la confirmation de votre participation à Delen Private Bank en même temps que votre attestation bancaire.



Comment pouvez-vous participer à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez soit participer et voter en personne lors de la réunion, soit vous faire représenter par un mandataire comme expliqué ci-dessous.

Chaque personne physique prenant part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale doit pouvoir justifier son identité. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur qualité de représentant organique ou de mandataire spécial.



Souhaitez-vous être représentés à l'assemblée générale ?

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vous pouvez vous faire représenter par un seul mandataire à l'assemblée générale. Vous devez utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé de notre site web. Vous pouvez aussi nous demander un exemplaire de ce formulaire. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

Vous devez nous faire parvenir votre procuration signée par e-mail ou par courrier postal. Nous devons recevoir votre procuration au plus tard le **9 octobre 2026**.



Quelles conditions devez-vous remplir pour inscrire des sujets à l'ordre du jour ?

Si vous possédez seul ou ensemble avec d'autres actionnaires **au moins 3%** du capital de la société, vous pouvez requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sous les conditions prévues à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations.

Vous devez nous faire parvenir vos requêtes par écrit (par e-mail ou par courrier postal). Selon le cas, il faut joindre le texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Nous devons recevoir vos requêtes au plus tard le **23 septembre 2026**. Veuillez ne pas oublier d'indiquer une adresse postale ou électronique à laquelle nous pouvons transmettre l'accusé de réception.

Le cas échéant, nous publierons au plus tard le **30 septembre 2026** un ordre du jour et un modèle de procuration complétés (sur notre site web et dans les médias).

L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est sujet à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées ci-dessus par un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3% du capital de la société.



Souhaitez-vous poser une question ?

Vous avez le droit de poser des questions aux administrateurs au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour.

Si vous remplissez les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, vos questions seront répondues dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice à la société ou ne viole pas les engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire.

Les questions peuvent être soumises par écrit à l'avance ou être posées pendant la réunion.

Nous devons recevoir vos questions écrites (par e-mail ou par courrier postal) avant le **9 octobre 2026**. Nous vous recommandons de nous les transmettre bien avant cette date.



Où trouver toutes les informations sur cette assemblée générale ?

Toutes les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur notre site web (<https://www.avh.be/fr/investors/shareholder-information/general-meetings/year/2026>).



Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour l'envoi de formulaires et demandes écrites ou questions pratiques:

- par e-mail: BAV2026@avh.be (de préférence)
- par courrier postal: **Begijninvest 113, 2000 Anvers** (à l'attention de Madame Iris Meirlaen)
- par téléphone: **+32 (0)3 897 92 49**

Ackermans & van Haaren SA est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires, des représentants et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En particulier, le traitement de ces données personnelles sera effectué à des fins de la préparation et de l'organisation de l'assemblée générale et de gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'assemblée générale et ce, conformément à la législation applicable et à la déclaration de confidentialité que vous pouvez consulter à l'adresse <https://www.avh.be/fr/declaration-de-confidentialite>.

Le conseil d'administration vous remercie d'avance de votre coopération.
25 août 2026